

République
française

Département de la
Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE
BAGNOLET



Place Salvador-Allende
BP 35 - 93171 Bagnolet Cedex
Téléphone : 01 49 93 60 00
www.ville-bagnolet.fr

LE MAIRE

N/ref : TDM/C/SBV/0722.10

À Bagnolet, le 25 juillet 2022

Objet : Point sur la rémunération des agents sous statut vacataire

Madame, Monsieur,

Depuis une semaine, un mouvement de grève des vacataires saisonniers a été amorcé concernant le cadre réglementaire de la rémunération des agents sous statut vacataire, entraînant trois débrayages. Ce cadre réglementaire prévoit le paiement des heures effectivement réalisées à date de mise en paie en sus du paiement sur les heures prévisionnelles comme cela pouvait être le cas auparavant, de manière dérogatoire.

Ce système de rémunération, réglementaire, fait déjà l'objet d'une application à l'année pour les vacataires de la Ville, sans que cela n'ait jamais été remis en cause. En effet, les responsables du Trésor Public, compte tenu des difficultés rencontrées l'an dernier, m'ont rappelé la nécessité de procéder au paiement des rémunérations sur la base du service fait.

Cette rémunération basée sur le travail fourni et non pas sur la prospective de celui-ci n'est en aucun cas une remise en cause de la qualité de votre travail, que je salue et défend auprès de la Trésorerie publique.

Vos représentants ont été reçus à deux reprises par la municipalité afin de trouver une issue positive à ce conflit social, permettant une juste rémunération des agents, tout en restant dans le respect du droit.

À l'issue de ces rencontres, et bien que les organisations syndicales l'aient refusée, j'ai demandé vendredi dernier à la Direction des Ressources Humaines de procéder à la mise en paiement des heures réalisées jusqu'au 22 Juillet, sous réserve d'un accord de la trésorerie publique, afin que les agents puissent tout de même disposer d'une rémunération sur le mois en cours.

Suite à ces premiers travaux et après de nouvelles négociations avec la Trésorerie publique, l'administration de la Ville s'est attelée à trouver le versement le plus juste possible : le paiement des jours travaillés en juillet seront mis en paiement début août, par voie dérogatoire exceptionnelle.

Concernant le mois d'août, des mandats pourront être émis permettant une mise en paiement au début du mois de septembre des heures travaillées en août.

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire

Ce fonctionnement permettant de revenir sur le décalage dans la paie induit par le statut de vacataire, dans un cadre dérogatoire, doit encore faire l'objet d'une validation officielle de la direction de la Trésorerie publique.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Blaa e us,



Tony DI MARTINO,

[Handwritten signature]

Maire de Bagnolet